



Genève, le 2 septembre 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

L'ordonnance « Swissness » favorable aux zones franches genevoises

Le Conseil d'Etat se réjouit de la décision prise aujourd'hui par le Conseil fédéral sur l'ordonnance d'exécution de la loi « Swissness » concernant les denrées alimentaires. Celle-ci permet en effet aux produits de la zone franche du Pays de Gex et de la Haute-Savoie de continuer à bénéficier de la désignation « Suisse ».

Les zones franches correspondent à une réalité géographique, historique et économique de Genève qui diffère du placement arbitraire de la frontière internationale. Les échanges agricoles intenses entre Genève et sa région trouvent leurs origines au XIII^e siècle. Le périmètre des zones franches existe depuis 200 ans et a été confirmé par un arbitrage international en 1933.

Les produits des zones franches sont aujourd'hui largement intégrés dans l'économie genevoise et participent de l'équilibre de la branche agricole régionale. C'est pourquoi les milieux économiques concernés, les autorités françaises ainsi que les représentants politiques genevois à Berne se sont unis au Conseil d'Etat pour défendre ensemble, et avec succès, ce dossier transfrontalier auprès de la Confédération.

Pour toute information complémentaire : Mme Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures et fédérales, PRE, ☎ 022 327 90 60.